



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 février 2008
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions concernant les parties au conflit armé au Soudan

1. À sa dixième réunion, le 18 septembre 2007, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan (S/2007/520), présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général. Un représentant du Soudan a participé au débat qui a suivi.
2. On retiendra de l'échange de vues entre les membres du Groupe de travail les points exposés ci-après.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités du rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Certains ont pleinement appuyé l'analyse et les recommandations du Secrétaire général, tandis que d'autres ont marqué leur désaccord avec certaines des recommandations. Certains membres auraient souhaité que des informations plus précises soient fournies sur les circonstances entourant les crimes dont il est fait état dans le rapport et sur leurs auteurs.
4. De graves préoccupations ont été exprimées au sujet des violations et des violences répandues et continues – notamment les massacres, les mutilations et les violences sexuelles ayant pour victimes des enfants – commises dans le contexte du conflit armé au Soudan, en particulier au Darfour, et au sujet des attentats ciblant des civils, notamment dans les écoles; dans ce contexte, on a souligné qu'il importait que toutes les parties au conflit respectent les dispositions pertinentes du droit international humanitaire et des autres règles et normes internationales, et qu'il fallait permettre aux organismes humanitaires d'avoir un libre accès, sans entrave et en toute sécurité aux enfants.
5. On a aussi exprimé les graves inquiétudes suscitées par les informations selon lesquelles le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés, par les commandants de l'Armée populaire de libération du Soudan et par les Forces armées soudanaises se poursuivraient, en violation du droit international, et ce, malgré le message sans équivoque émanant des conclusions adoptées par le Groupe de travail (voir S/2006/971).



6. Les membres du Groupe de travail ont accueilli favorablement les mesures prises par le Gouvernement d'unité nationale en vue de revoir la législation dans le domaine du bien-être et de la protection des enfants et de remédier aux violations constatées aux niveaux national, régional et local.

7. Les membres du Groupe de travail ont favorablement accueilli les engagements pris auprès de la Représentante spéciale du Secrétaire général lors de sa visite au Soudan en janvier 2007 et la participation au niveau ministériel du Gouvernement d'unité nationale à la conférence intitulé « Libérons les enfants de la guerre », qui s'est tenue à Paris les 5 et 6 février 2007, voyant là des signes positifs de l'engagement du Gouvernement envers la protection des enfants relevant de son autorité dans le contexte du conflit armé.

8. On a souligné l'importance de l'application effective et complète de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, de l'Accord de paix global, de l'Accord de paix pour le Darfour et des engagements ultérieurs pris dans le cadre du processus de paix lancé à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne), ainsi que des conclusions antérieures adoptées par le Groupe de travail, afin de mieux protéger les enfants en situation de conflit armé de la violence et des violations de leurs droits, de mettre fin à l'impunité, de demander des comptes aux membres des forces armées et des groupes armés ayant commis des actes de violence contre les enfants, et d'accélérer la mise en œuvre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les enfants.

9. Les membres du Groupe de travail ont souligné que dans le cadre de l'application de la résolution 1769 (2007), de l'Accord de paix pour le Darfour et des engagements ultérieurs pris dans le cadre du processus de paix de Syrte, la protection des enfants devait demeurer prioritaire, et qu'une attention particulière devait être accordée aux filles.

10. Dans les discussions qui ont suivi, les membres du Groupe de travail se sont dits préoccupés par l'affaire où une organisation non gouvernementale, dans le cadre d'une opération nommée « Children Rescue », avait participé à une tentative d'enlèvement d'enfants dans le Tchad voisin, et on a souligné qu'il fallait que le Groupe de travail envoie un message sans équivoque concernant les cas d'enlèvement.

11. Le représentant du Soudan :

a) A déploré le fait que le rapport du Secrétaire général ne mette pas suffisamment l'accent sur les avancées importantes, telles que l'adoption de la résolution 1769 (2007) et l'ouverture de négociations de paix sur le Darfour ainsi que plusieurs autres mesures et politiques adoptées récemment par le Gouvernement d'unité nationale en vue d'améliorer la protection des enfants, de former le personnel militaire et de permettre la réintégration dans leur famille des enfants qui avaient antérieurement été associés aux forces armées ou à des groupes armés;

b) A profondément déploré le fait que le rapport du Secrétaire général ne repose pas, selon lui, sur des renseignements exacts, objectifs et fiables;

c) A réaffirmé la promesse du Gouvernement d'unité nationale de respecter et d'appliquer tous les engagements et obligations internationaux et régionaux relatifs aux droits des enfants;

d) A réitéré la volonté du Gouvernement d'unité nationale de coopérer avec le Groupe de travail, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes pour améliorer la protection des enfants et permettre la démobilisation et la réintégration des enfants libérés des forces armées et des groupes armés, et a souligné qu'il était urgent que la communauté internationale appuie les démarches nationales entreprises dans ce domaine;

e) A déploré le fait qu'il n'ait pas été en mesure d'examiner les conclusions avant leur adoption par le Groupe de travail.

12. Suite à cette réunion et sous réserve du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1612 (2005), le Groupe de travail est convenu de ce qui suit.

Recommandations au Conseil de sécurité

13. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité adresse :

Une lettre au Gouvernement d'unité nationale

a) *Rappelant* sa lettre datée du 13 février 2007 qui s'inspirait des conclusions du Groupe de travail concernant les enfants et le conflit armé au Soudan (voir S/2006/971), dans laquelle il demandait instamment au Gouvernement d'unité nationale de prendre plusieurs mesures afin de prévenir et de faire cesser le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces armées et les groupes armés, de remédier à la violence sexiste et de lutter contre l'impunité;

b) *Rappelant également* que la poursuite de l'application de la résolution 1769 (2007) contribuera à améliorer la sécurité et la protection des enfants au Darfour;

c) Accueillant favorablement :

i) Les engagements pris par le Gouvernement d'unité nationale, y compris les représentants régionaux du Sud-Soudan, lors de la visite effectuée au Soudan par la Représentante spéciale du Secrétaire général du 26 janvier au 2 février 2007;

ii) La participation du Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan à la conférence qui s'est tenue à Paris sur le thème « Libérons les enfants de la guerre » et le soutien exprimé à cette occasion par le Gouvernement à l'égard des Principes de Paris et des engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés;

iii) La participation du Gouvernement d'unité nationale aux pourparlers de paix qui se sont tenus à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) en octobre 2007;

iv) Les mesures prises aux niveaux national, régional et local, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, en vue d'améliorer la protection des enfants et de remédier aux violences, notamment :

a. La révision de la législation applicable en vue d'interdire et de réprimer le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces armées et les groupes armés;

b. L'organisation de séances de formation à l'intention du personnel militaire et de sécurité, et la diffusion de renseignements relatifs à la protection des enfants et à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité;

c. La création de mécanismes spécialisés au sein de l'administration, de l'armée, de la police et du système judiciaire, afin d'accroître la protection des enfants et de remédier aux violences sexuelles ou sexistes;

d. Les mesures prises, particulièrement par les institutions responsables du cessez-le-feu, pour mettre fin au recrutement d'enfants par l'Armée populaire de libération du Soudan, les Forces armées soudanaises et tout autre groupe armé sous leur contrôle ou allié et pour favoriser la libération des enfants;

d) *Exprimant sa profonde préoccupation* devant :

i) Les informations qui continuent de faire état de la présence d'enfants à la fois au sein des Forces armées soudanaises, de l'Armée populaire de libération du Soudan et de groupes armés sous leur contrôle ou alliés;

ii) Le nombre élevé de violations et de violences graves commises contre les enfants au Soudan, notamment le viol et les autres formes de violences sexuelles commises principalement contre les filles, les meurtres et mutilations et les enlèvements, particulièrement au Darfour, et le nombre limité de cas dans lesquels les auteurs sont traduits en justice;

iii) Les attaques des Forces armées soudanaises et de l'Armée populaire de libération du Soudan visant des cibles civiles, dont les établissements scolaires ou sanitaires;

e) *Engageant* le Gouvernement d'unité nationale :

i) À prendre des mesures concrètes en vue de procéder, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la Mission des Nations Unies au Soudan, à une vérification indépendante visant à identifier les enfants actuellement associés aux forces armées et aux groupes armés sous leur contrôle ou alliés et à évaluer leur situation, de créer un système national permettant d'effectuer régulièrement un contrôle et des vérifications, et d'élaborer un plan d'action assorti d'échéances, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et compte tenu des Principes de Paris (Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés) en vue de libérer les enfants, d'assurer leur réintégration et de remédier aux autres atteintes et excès graves;

ii) À prendre les dispositions voulues pour donner suite à la lettre du Président du Conseil de sécurité en date du 13 février 2007 et pour mettre en œuvre sur le terrain l'ensemble des obligations et des engagements qui y sont énoncés, notamment les engagements pris lors de la visite au Soudan de la Représentante spéciale du Secrétaire général;

iii) À ne ménager aucun effort pour poursuivre la mise en œuvre de la loi sur les droits des enfants élaborée par le Conseil national pour le bien-être des enfants ainsi que la loi sur les Forces armées soudanaises, qui augmente l'âge minimum de recrutement et érige notamment en infraction le recrutement de mineurs;

iv) À améliorer les conditions de sécurité et faciliter l'œuvre de protection et l'action humanitaire que mènent les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile en faveur des enfants partout dans le pays, y compris au Darfour, conformément au communiqué conjoint signé le 28 mars 2007 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement d'unité nationale;

f) *L'encourageant*, avec le soutien des organismes des Nations Unies :

i) À poursuivre et systématiser, tout en élargissant la portée géographique, les initiatives positives prises aux niveaux régional et local, telles que la création de groupes de protection des enfants au sein de la police et la formation d'intervenants sociaux et judiciaires, dans le but d'améliorer les retombées sur le terrain des avancées juridiques aux chapitres de la prévention du recrutement des enfants et de la protection des enfants;

ii) À apporter le soutien nécessaire aux commissions de désarmement, démobilisation et réintégration, dans le nord et dans le sud du pays, afin qu'elles puissent assurer sans tarder le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants, en privilégiant leur libération et leur réintégration;

Une lettre au Secrétaire général

g) *Se félicitant* de la visite au Soudan de la Représentante spéciale en janvier 2007, saluant le dialogue qu'elle a amorcé avec les parties au conflit afin d'obtenir un engagement à mettre fin aux violations et violences commises contre les enfants et la libération des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, et recommandant qu'elle continue de se rendre disponible pour collaborer avec le Gouvernement d'unité nationale, notamment par une visite de suivi au Soudan;

h) *Saluant* les efforts entrepris par la Mission des Nations Unies au Soudan pour rétablir des conditions de sécurité et contribuer activement à la protection des enfants, notamment par sa participation au mécanisme de suivi et de communication et par les efforts déployés pour inciter les parties à mettre fin au recrutement des enfants et à libérer ceux-ci;

i) *Le priant* de s'attacher à instaurer un dialogue systématique avec les parties au conflit armé, dans le but d'établir des plans d'action assortis d'échéances et visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les Forces armées et les groupes armés ainsi qu'aux autres violences commises contre les enfants et aux autres violations du droit international applicable;

j) *L'engageant* à accélérer, en étroite consultation avec l'Union africaine, la définition de modalités appropriées permettant de soutenir et d'accroître les moyens de protection des enfants au sein de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD);

k) *Le priant* d'engager le système des Nations Unies à soutenir la protection des enfants dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et l'invitant à appeler la communauté internationale à continuer d'allouer un financement suffisant pour permettre le renforcement des moyens dont le Soudan dispose pour mettre en œuvre des plans d'action assortis d'échéances et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les enfants;

l) *Se félicitant en outre* de sa déclaration du 8 novembre 2007 et de la déclaration de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés en date du 13 novembre 2007 concernant la tentative d'enlèvement d'enfants au Tchad, et le priant de fournir des informations pertinentes à jour sur cette affaire dans la prochaine note horizontale de la Représentante spéciale et de communiquer à l'avenir au Groupe de travail, en temps voulu, les informations concernant toute affaire semblable;

Une lettre au Président du Conseil et de paix et de sécurité de l'Union africaine

m) *Saluant* les efforts déjà entrepris par la Mission de l'Union africaine au Soudan pour rétablir la sécurité et contribuer activement à la protection des enfants, notamment par sa participation au mécanisme de surveillance et de communication et par les démarches qu'elle a faites pour inciter les parties à mettre fin au recrutement d'enfants et à libérer les enfants, et encourageant le Président du Conseil de paix et de sécurité à veiller, en étroite consultation avec le Secrétaire général, à ce que la protection des enfants figure en bonne place dans la contribution de l'Union africaine à l'Opération hybride.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

14. Le Groupe de travail a décidé de lancer un appel à toutes les parties au conflit armé, particulièrement les groupes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/520) et son annexe, par une déclaration publique faite par le Président au nom du Groupe de travail :

a) *Condamnant énergiquement* la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants, en violation du droit international, ainsi que toutes les autres violations et violences, particulièrement les violences sexistes ou sexuelles, commises contre les enfants au Soudan;

b) *Engageant* toutes les parties à :

i) Respecter le droit international humanitaire, notamment en protégeant la population civile, et plus particulièrement les enfants;

ii) Libérer sans condition tous les enfants dans leurs rangs, quelles que soient les fonctions qu'ils occupent, afin qu'ils puissent réintégrer leur famille et leur collectivité, et prendre rapidement attache avec l'UNICEF, la Mission des Nations Unies au Soudan et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en vue d'élaborer un plan d'action assorti d'échéances, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et compte tenu des Principes de Paris (Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés), dans le but de mettre un terme aux violations graves commises contre les enfants et de mettre en place des procédures transparentes pour la libération de tous les enfants;

iii) S'abstenir de toute nouvelle démarche de recrutement d'enfants et agir en conformité avec le droit international s'agissant de respecter la neutralité des camps de réfugiés, les établissements de personnes déplacées, les écoles et les structures sanitaires en tant que refuge pour les enfants;

iv) Prendre des mesures immédiates et ciblées pour faire cesser et pour prévenir la commission de viols et d'autres violences sexuelles et sexistes par des membres de leurs groupes respectifs, et prendre les mesures disciplinaires et autres qui s'imposent pour que les auteurs soient traduits en justice;

v) Accorder en priorité aux organismes humanitaires ainsi qu'aux acteurs nationaux et internationaux compétents en matière de protection des enfants un libre accès, en toute sécurité et sans restrictions aux enfants;

c) *Accueillant favorablement* les mesures positives prises par l'Armée de libération du Soudan (Minawi) qui a souscrit à un plan d'action de l'UNICEF sur le recrutement des enfants et leur réintégration, et appelant les signataires à mettre cet accord en œuvre sans plus attendre;

d) *Soulignant* que le Groupe de travail surveillera de près, au moyen des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, le respect de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité par toutes les parties en situation de conflit nommées dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, jusqu'à la libération complète des enfants associés à ces parties et jusqu'à la mise en œuvre complète des plans d'action;

e) *Soulignant également* que d'autres mesures peuvent être envisagées contre les groupes armés si ceux-ci ne respectent pas les obligations qui leur incombent aux termes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1612 (2005).

15. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait des lettres :

À la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

a) *Louant* les efforts entrepris par l'UNICEF pour donner suite à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité au Soudan, et encourageant l'UNICEF à fournir une assistance technique au Gouvernement soudanais pour l'aider à étoffer les institutions nationales pour la protection des enfants dans les conflits armés et à se doter d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les enfants;

b) *Se félicitant* en particulier de la signature avec l'Armée de libération du Soudan (Minawi) d'un plan d'action sur le recrutement des enfants et leur réintégration;

c) *Encourageant* la poursuite du dialogue avec toutes les parties intéressées afin d'obtenir la mise en œuvre complète du plan d'action actuel ainsi que de nouveaux engagements de toutes les parties en faveur de la protection des enfants;

À la Banque mondiale et aux donateurs

d) *Rappelant* son appel précédent en faveur d'un soutien à la mise en œuvre renforcée et accélérée de programmes viables de désarmement, de démobilisation et de réintégration au Soudan, en étroite collaboration avec le Gouvernement d'unité nationale et conjointement avec les organisations de la société civile et les

collectivités locales, avec une attention particulière accordée aux filles qui ont été exploitées par les Forces armées et les groupes armés, et invitant ces organismes à soutenir également les activités de plaidoyer et la formation en matière de protection des droits des enfants aux niveaux régional et local.
